

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE D'ALLARDVILLE LTÉE	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 22 janvier 2021	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072	
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	38(3)	04 janv. 2021	04 janv. 2021
38(4) L'exploitant d'un établissement agréé fournit des marchepieds ou des tabourets qui permettent aux enfants d'utiliser les toilettes et les lavabos de dimension régulière. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	38(4)	04 janv. 2021	04 janv. 2021

Commentaires généraux
- Suivi fait par appel téléphonique et courriel, aucun ratio ne fut prit. - La lacune est maintenant conforme.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 janvier 2021

Date

original signé par
Francine Fournier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 janvier 2021

Date